

Lorsque je contractualise une MAEC, je m'engage...

Pour une durée de **5 ANS** à compter de la date d'engagement

Sur une surface d'**au moins 0,5 ha**

À respecter le **cahier des charges** de la ou des MAEC contractualisée(s)

À suivre une **FORMATION** durant les 2 premières années d'engagement

Comment se déroule mon engagement ?

1

Prise de contact avec l'animateur

2

RDV sur l'exploitation pour la réalisation du diagnostic par la structure animatrice

FEVRIER - MAI

3

Engagement MAEC (Télépac)

4

Respect des engagements spécifiés par le **plan de gestion** rédigé par la structure animatrice

1^{er} AVRIL – 15 MAI

DURANT LES 5 ANS D'ENGAGEMENT

La diagnostic ne garantit pas la validation de l'engagement. Seul le service instructeur pourra confirmer cet engagement qui sera défini au vu des enveloppes budgétaires disponibles

VOS CONTACTS POUR VOUS ACCOMPAGNER :

Noémie OSTANDIE

n.ostandie@gironde.chambagri.fr
05.56.79.64.31 / 06.82.54.27.91

Antoine PEYRUSSE

a.peyrusse@gironde.chambagri.fr
06.49.46.39.80

Manon DANIAU

m.daniau@gironde.chambagri.fr
05.56.79.64.23 / 06.07.25.50.96



PAC 2023-2027

La Chambre d'Agriculture de la Gironde anime le PAEC CA33 « Biodiversité »

Le périmètre du PAEC CA33 regroupe **5 sites NATURA 2000 en Gironde**

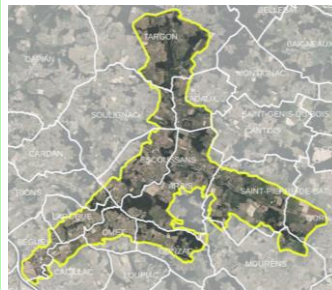
VALLEE DE LA SAYE ET DU MEUDON



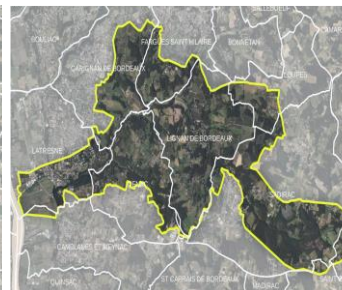
CARRIERES SOUTERRAINES DE VILLEGOUGE



VALLEE DE L'EUILLE



RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA PIMPINE ET CARRIERES DE CENAC



Qu'est qu'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique ?

- ➔ Un contrat sur 5 ans dans lequel les agriculteurs peuvent s'engager sous forme d'une **démarche volontaire**
- ➔ Objectif : **Accompagner financièrement** les agriculteurs en **contrepartie** de la mise en place de **pratiques plus vertueuses pour l'environnement**

Quelles sont les MAEC ouvertes dans ce PAEC ?

DEUX MAEC ELIGIBLES SUR TERRES ARABLES ET CULTURES PÉRENNES (hors surfaces herbacées temporaires depuis plus de 2ans) : MAEC « CREATION DE COUVERT »

- ➔ **Implantation d'un couvert** selon une liste d'espèces définie (*date à définir dans le plan de gestion*)
- ➔ **Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires** sur la totalité de la surface*
- ➔ **Interdiction de détruire le couvert** (Interdiction de travail du sol)

DEUX MAEC	CRÉATION DE PRAIRIES ¹	CRÉATION DE COUVERT D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE ²
LARGEUR ET SUPERFICIE	Largeur mini. = 10m. Superficie mini. : 0,2 ha	Largeur : Mini. 10 m ; Maxi. 40 m
FERTILISATION AZOTEE	Pas d'interdiction	Interdiction de fertilisation azotée
INTERVENTION MECANIQUE	Pas d'interdiction	Interdiction entre le 15 MARS et le 31 AOÛT
MODALITES D'ENTRETIEN		Tonte ou Fauche
MONTANT	358€/ha/an	652€/ha/an

*Dans certains cas particuliers des traitements localisés pourront être autorisés

TROIS MAEC ELIGIBLES SUR INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUE (IAE) : MAEC « IAE »

- ➔ **Entretien des IAE** suivant le **plan de gestion** établi avec l'animateur (sur 90 % des éléments engagés ; sur 100% dans le cas d'une mare)
- ➔ **Interdiction de fertilisation azotée** et d'**usage de produits phytosanitaires** sur les éléments engagés

TROIS MAEC	LIGNEUX ¹ (haies, arbres isolés ou alignements, ripisylves, bosquets)	MARES ²	FOSSES ³
CONDITIONS	Type de taille : pied à pied ; des 2 cotés de la haies Outils : coupe franche à la tronçonneuse ou assimilés Une seule et unique taille en 5 ans, sections sans prélèvement Période d'intervention : 1^{er} SEPT – 1 MARS Maintien lierre et bois mort	Colmatage plastique interdit Pente douce (- de 45°) Lutte contre Espèces Exotiques Envahissantes	Entretien assurant le bon écoulement des eaux Lutte contre Espèces Exotiques Envahissantes Condition de curage selon le plan de gestion Interdiction d'interventions conduisant à l'assèchement des surfaces
MONTANT	0,80€/ml	62€/mare	1,60€/ml

NB : Pour s'engager dans une MAEC IAE, obligation de s'engager en parallèle dans une MAEC sur culture

*Dans certains cas particuliers des traitements localisés pourront être autorisés

SEPT MAEC ELIGIBLES SUR PRAIRIES

QUATRE MAEC « PRÉSERVATION DES MILIEUX HUMIDES »

- ➔ **Taux de chargement maximal annuel moyen** : **1,2 UGB/ha**
- ➔ **Taux de chargement minimal moyen** à l'échelle de l'exploitation: **0,1 UGB**
- ➔ **Absence de pâturage** en période hivernale: **1 NOVEMBRE – 31 MARS**
- ➔ **Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires** sur la totalité des surfaces engagées*
- ➔ **Interdiction des apports magnésiens et de chaux**
- ➔ **Interdiction de détruire le couvert** (Interdiction de travail du sol)

QUATRE MAEC	1	2 AMÉLIORATION DE LA GESTION PAR LE PÂTURAGE	3 GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	4 MAINTIEN EN EAU DES ZONES BASSES DE PRAIRIES
LIMITE DE FERTILISATION NPK (hors apports pâturage)		90 kg N/ha sur 5 ans 90 kg P/ha/an ; 90 kg K/ha/an		90 kg N/ha sur 5 ans Pas de fertilisation P et K
CONDITIONS SPECIFIQUES		Mise en pâturage sur au moins 50% des surfaces engagées	Mettre en œuvre un plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	Maintien en eau des zones basses de prairie sur 20% des surfaces engagées
MONTANT	150€/ha/an	201€/ha/an	267€/ha/an	216€/ha/an

*Dans certains cas particuliers des traitements localisés pourront être autorisés

UNE MAEC « PROTECTION DES ESPÈCES » (4 NIVEAUX)

- ➔ **Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires** sur la totalité des surfaces engagées*
- ➔ **Interdiction d'apports magnésiens et de chaux**
- ➔ **Interdiction de détruire le couvert** (Interdiction de travail du sol)

4 NIVEAUX	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
FERTILISATION AZOTEE (par ha/an) (hors apports pâturage)	90 kg N	70 kg N	50 kg N	Pas de fertilisation
FERTILISATION P et K** (par ha/an) (hors apports pâturage)	90 Kg P / 90 Kg K	90 Kg P / 90 Kg K	70 Kg P / 70 Kg K	Pas de fertilisation
MISE EN DEFENS	Minimum 10% de la surface engagée	Entre 0 et 10% de la surface engagée	Entre 0 et 10% de la surface engagée	Entre 0 et 10% de la surface engagée
RETARD DE FAUCHE		≈ 25J	≈ 35J	≈ 45J
INTERDICTION DE PÂTURAGE	1 janv. – 28 fév.	1 janv. – 10 juin.	1 janv. – 20 juin	1 janv. – 1 juil.
	MONTANT: 82 € à 254 € / ha/an			

*Dans certains cas particuliers des traitements localisés pourront être autorisés

DEUX MAEC « MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX »

- ➔ **Maintien de l'ouverture** des surfaces engagées **par fauche ou pâturage**
- ➔ **Interdiction de fertilisation azotée** (hors apports pâturages)
- ➔ **Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires** sur la totalité des surfaces engagées*
- ➔ **Interdiction d'apports magnésiens et de chaux**
- ➔ **Interdiction de détruire le couvert** (Interdiction de travail du sol)

DEUX MAEC	1	2 (AMÉLIORATION DE LA GESTION PAR LE PÂTURAGE)
CONDITIONS SPECIFIQUES		Pâturage sur au moins 50% de la surfaces engagées
	MONTANT: 153 € à 204 € / ha/an	

*Dans certains cas particuliers des traitements localisés pourront être autorisés